

Conseil Municipal
Du JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022
À 19 Heures
Ordre du jour et Note de Synthèse

1	Approbation du procès-verbal du mois précédent
2	Compte-rendu de délégations
3	Prestation de service « assistance à la gestion des archives »
4	Soutien à la vie associative locale
5	Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec l'association "l'enfance catalane « pour la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment communal "le foyer de l'amitié"
6	Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Argelès-sur-Mer
7	Renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office municipal de tourisme
8	Acquisition gratuite de voies d'un ancien lotissement
9	Prise en charge du coût d'acquisition d'un terrain pour l'implantation de la nouvelle caserne du SDIS
10	Acquisition de terrains
11	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en esthétique des réseaux de l'avenue charlemagne sur la commune d'Argelès-sur-Mer.
12	Transfert de gestion de la ZMEL
13	Questions diverses

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance.

DE SIGNER la feuille d'approbation correspondante.

2 : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

<p style="text-align: center;">Décision numéro 30 Rétrocession de concession perpétuelle</p>
--

Monsieur et Madame BOSSUT Jean-Pierre et Patricia née POUGET, domiciliés à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 14 avenue Molière, ont présenté une demande relative à la reprise de deux casiers funéraires dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Acte n°3095 du 19/01/2007, casiers N°77 et N°80 du bloc T7.

Les deux concessions se trouvent vides de toute sépulture.

Les deux concessions perpétuelles figurant dans l'acte n°3095 du 19/01/2007, aux noms de Monsieur et Madame BOSSUT Jean-Pierre et Patricia née POUGET, sont rétrocédées à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon leur semble.

Ces rétrocessions sont accordées contre remboursement par la Commune à Monsieur et Madame BOSSUT Jean-Pierre et Patricia née POUGET, concessionnaires actuels, d'un montant de 1680,88 € représentant le prix de l'acquisition desdites concessions, déductions faites de 90 € représentant les frais d'enregistrement et de 73 € 76 représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

<p style="text-align: center;">Décision numéro 31 Rétrocession de concession perpétuelle</p>
--

Monsieur ASNI Sliman, domicilié à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 999 Boulevard de la Méditerranée – Résidence Margarita – Appartement 2, a présenté une demande relative à la reprise d'un columbarium funéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Acte n°3724 du 11/02/2021, columbarium N°82 du bloc P/Y.

Cette concession se trouve vide de toute sépulture.

La concession perpétuelle figurant dans l'acte n°3724 du 11/02/2021, au nom de Monsieur ASNI Sliman, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Monsieur ASNI Sliman, concessionnaire actuel, d'un montant de 889,12 € représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite de 19,58 € représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Décision numéro 32
Acte modificatif de la régie de recettes Taxe de séjour-budget principal.

L'article 5 de l'acte modificatif du 6 décembre 2019 est modifié comme suit :

Les recettes issues de la taxe de séjour sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Virements bancaires, postaux ou assimilés ;
- Encaissement en ligne : Payfip par carte bancaire* ;
- Carte bancaire.

Décision numéro 33
Acquisition de matériel informatique - prestation d'installation et de maintenance

Dans le cadre d'un marché passé en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériel informatique et des prestations d'installation et de maintenance, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30/06/2022 et a retenu le candidat "HCI" (66000 PERPIGNAN).

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande pour un montant total maximum de 600 000 euros H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification. Deux reconductions tacites de 12 mois sont prévues. La durée maximale du contrat est de 48 mois.

Décision numéro 34
Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600821A0051 du 28 septembre 2021 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Lucien DE MAN en date du 17 février 2022 contre l'arrêté de PC n°06600821A0051 du 28 septembre 2021, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 35
Location de minibus électriques 20 – 30 places pour le compte de la ville d'Argelès-sur-Mer et prestations complémentaires

Dans le cadre d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée ouverte pour « la location de minibus électriques 20-30 places pour le compte de la ville d'Argelès-sur-Mer et prestations complémentaires », un avenant a été signé avec le titulaire du marché, la société SARL BE GREEN (78 530 BUC), ayant pour objet :

- La correction d'une erreur de plume à l'article 1 du CCTP, qui vient confirmer l'article 5 du CCAP qui prévoit une durée d'exécution de 1 an.

- L'ajout d'une ligne de prix au bordereau des prix :

Modèle Blue Bus IT2 facturé 5 635,00 € HT par mois.

- La modification d'une ligne de prix au bordereau des prix :

Modèle Karsan Jest facturé 6 935,00 € HT par mois (au lieu de 7 879,50 HT).

Décision numéro 36

Recours en annulation de l'arrêté de refus de permis de construire, signé le 18 février 2022

Dans le cadre de la requête exercée par la SCEA TERRA D'ESTREILLES le 20 avril 2022 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté de refus de permis de construire, signé le 18 février 2022, M. le Maire décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

3 : PRESTATION DE SERVICE « ASSISTANCE A LA GESTION DES ARCHIVES »

Vu les articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, visant à développer un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66), au-delà du champ de ses missions institutionnelles.

Vu le projet de convention ci-annexé (voir pièce jointe),

Vu la délibération n°04 du Conseil municipal du 23-05-2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire.

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG66 en date du 15 avril 2021 à travers laquelle le CDG66 propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Considérant que le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG66 est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales.

Considérant que la prestation a un coût forfaitaire de 200 € par journée (soit 7h de prestation).

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de service « assistance à la gestion des archives » jointe à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER la proposition de prestation du CDG66 portant sur les archives pour une durée de 4 jours pour un montant de 200 € par journée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette prestation et toutes les pièces qui lui sont relatives.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la demande des associations ci-dessous sollicitant le versement de la subvention pour l'année 2022 ;

Considérant les inscriptions budgétaires déjà réalisées lors du vote du budget 2022 ;

Les subventions suivantes doivent être validées pour pouvoir procéder à leur versement, sachant qu'ils sont déjà inscrits au budget 2022 :

Article SP/6574/2510	TENNIS CLUB ARGELESIEN	350 €
	SOCIETE D'ESCRIME ARGELESIENNE	1 136 €
	ATHLETIQUE SPORT SANTE DES ALBERES	540 €
	MODERN CLUB BOULISTE	550 €
	BOULE SPORTIVE ARGELESIENNE	350 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES INCREVABLES	152 €
	ARGELES MUSCULATION LOISIR	160 €
	ARGELES HANDBALL CLUB	1 000 €
	SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN	240 €
	LE VOLANT DES ALBERES	550 €
	JETONN'DANSE COMPAGNIE	600 €
	ARGELES GR	1 000 €
	ENTENTE DES ALBERES ARGELES TENNIS DE TABLE	750 €
	LE PHOENIX ARGELESIEN	800 €
	GRANYOTAREM	400 €
	L'ART DE L'AIKIDO	400 €
	ASSOCIATION ELA	150 €
Article SP/6574/241	CHORALE ANDRE DUNYACH	300 €
	LES TROIS COUPS	400 €

	ARGELES GOSPEL SINGERS	300 €
	FLAMENCO	500 €
	SCRAPITUDE ET TAGADA	300 €
Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	500 €
Article SP/6574/2420	FOMENT DE LA SARDANE	900 €

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le versement de ces subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX AVEC L'ASSOCIATION "L'ENFANCE CATALANE « POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS LE BATIMENT COMMUNAL "LE FOYER DE L'AMITIE"

Vu l'article L 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23 ;

Considérant que le service d'accueil de jour « l'ALBE » utilise aujourd'hui les locaux de l'ancien club house de football au stade du Marasquer pour les temps de repas du midi ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil, la mairie d'Argelès-sur-Mer accepte de mettre à disposition une nouvelle salle de restauration ainsi qu'un local attenant permettant d'y installer le matériel de cuisine d'une superficie de 73m² dans le bâtiment municipal « le foyer de l'amitié » ;

Considérant que cette mise à disposition fait l'objet de la convention jointe et qu'elle propose contractuellement une durée d'une année, tacitement reconductible ;

Considérant que l'occupation est accordée moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 300 € à laquelle viendra s'ajouter les frais de gestion associés ;

Considérant l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention avec l'association l'Enfance Catalane"

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE au budget la recette associée

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 ;

Vu les articles L511-1 A à L517-2 du code de l'environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, la commune a saisi les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales afin de déposer une demande en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Salt d'en Carbasse » ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation du public, le Préfet des Pyrénées-Orientales sera compétent pour prendre soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Considérant que le dossier et le registre des observations ont été déposés en mairie allée Ferdinand Buisson, pendant une durée de quatre semaines, soit du 16 août au 13 septembre 2022 inclus ;

Considérant par ailleurs les éléments suivants de ce dossier, à savoir :

- Que le dossier déposé a été estimé par les services concernés complet et régulier au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Que toute personne pouvait prendre connaissance du dossier à l'adresse susmentionnée, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public.
- Que pendant cette période, le dossier était également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture www.pyrenees-orientales.gouv.fr - rubrique « publications/enquêtes publiques et autres procédures - ICPE - installations classées protection environnement soumises à enregistrement »
- Que le public pouvait consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le préfet du Département des Pyrénées-Orientales, direction des collectivités et de la légalité, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, 24 quai Sadi Carnot 66951 Perpignan Cedex, avant la fin de la consultation du public.
- Que le public a été informé de ces dispositions par un affichage, qui a fait l'objet d'un certificat :
 - ° Sur le site, de manière bien visible du public, effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit 15 jours avant le 16 août, et en étant maintenu affichées jusqu'au 13 septembre inclus.
 - ° À l'hôtel de ville au lieu habituel d'affichage de la commune 15 jours avant le 16 août et en étant maintenu affiché jusqu'au 13 septembre inclus.
- Que le Conseil municipal est amené par conséquent a donné son avis sur la demande d'enregistrement
- Que la délibération correspondante devra être adressée en Préfecture à compter de la clôture de la consultation, soit au plus tard 15 jours après le 13 septembre, au-delà de cette date, l'avis du Conseil municipal ne pourra être pris en considération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'enregistrement afin d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Salt d'en Carbasse »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Vu l'arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Considérant que le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme d'Argelès-sur-Mer arrive à échéance en octobre 2022 et doit être renouvelé pour être éligible au classement en Station de Tourisme.

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances ;

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- De tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que le renouvellement du classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de renouvellement de classement en catégorie I auprès de la Préfecture des Pyrénées Orientales

Il est proposé au Conseil municipal,

DE SOLLICITER le renouvellement de classement de l'Office Municipal de Tourisme d'Argelès-sur-Mer en catégorie 1.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 : ACQUISITION GRATUITE DE VOIES D'UN ANCIEN LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la promesse de cession de la parcelle cadastrée section BH n°749 à l'euro symbolique signée le 5 juillet 2022 par Monsieur et Madame BILLAUD Denis, domiciliés 15 bis avenue de la Folette 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

Considérant le besoin de régulariser le statut de voies ouvertes à la circulation publique, rue Coubertin et rue Crabos, situées dans un ancien lotissement à proximité du stade Gaston Pams, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement la voirie et les réseaux et d'effectuer leur classement dans le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal,

DE DECIDER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame BILLAUD Denis, cadastrée section BH n° 749 d'une superficie de 3360 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

DE CHARGER Monsieur le Maire de s'assurer de sa mise en œuvre.

9 : PRISE EN CHARGE DU COÛT D'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DU SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec le SDIS ;

Considérant que par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Pyrénées Orientales de la parcelle communale cadastrée AW n°389 située au lieu-dit Roc de la Perdiu à Argelès-sur-Mer d'une superficie de 2 529 m² pour la réalisation de la future caserne. Par convention établie avec le SDIS en septembre 2020, la commune s'est, par ailleurs, engagée à rembourser au SDIS le coût des acquisitions effectuées auprès de propriétaires privés. Suite à la délivrance du permis de construire en date du 11 juillet 2022, le SDIS rétrocédera à la commune une partie des terrains acquis correspondant à une surface de 7 048 m².

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER la prise en charge du coût des acquisitions effectuées par le SDIS par acte notarié du 14 mai 2021 des parcelles qui appartenaient aux consorts JUAN, cadastrées section AW 5,8,11 et 247, couvrant une surface totale de 14 097 m² pour un montant de 56 000 € indemnité de réemploi comprise de 6 000 €.

D'AUTORISER le Maire à signer les actes correspondants.

DE CHARGER Monsieur le Maire de s'assurer de sa mise en œuvre.

DE CHARGER Monsieur le Maire de s'assurer de sa mise en œuvre.

10 : ACQUISITION DE TERRAINS

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière

Considérant que la commune a l'opportunité d'acquérir des terrains situés au lieu-dit Tamariguer afin d'aménager un giratoire sur la route de Saint Cyprien en face du camping municipal ;

Considérant que cette acquisition permettra de sécuriser et de fluidifier la circulation sur cet axe très fréquenté notamment en période estivale ;

Considérant la promesse de cession signée en date du 11 juillet 2022 par Monsieur DEPRADE Jacques domicilié chemin de la petite gabarre 66 690 SOREDE, par Monsieur JOUE Jean domicilié calle Los Ramos 97 Palomares-Cuesvasdel Almanzora ALMERIA Espagne, par Madame COURCAMBECK Marthe domiciliée 23 rue du Moulin Cassanyes 66690 SOREDE ;

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section BY n°8 (pour partie), n°9 (pour partie), et n°12 (pour partie), appartenant à Madame COURCAMBECK, à Monsieur DEPRADE Jacques et à Monsieur JOUE Jean correspondant à une superficie totale d'environ 2700 m² au prix de 13 500 euros toutes indemnités comprises ;

D'AUTORISER le Maire à signer les actes correspondants.

DE DIRE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

11 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE L'AVENUE CHARLEMAGNE SUR LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER.

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article L.2422-12 précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de l'espace public, la ville d'Argelès-sur-Mer a la volonté de réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue Charlemagne ;

Considérant que ces derniers nécessitent la modification et la mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques ;

Considérant que le SYDEEL66 dispose de la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité BT ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la coordination et à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et de signer la convention ayant pour objet :

- De définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques
- De définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties.

Considérant que la présente convention est nécessaire afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales est requis pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques, de l'avenue Charlemagne ;

Considérant que sur une dépense totale estimative de 120 471.12 €, la part de la commune s'élèvera à 63 953.96 € soit 53.08 % du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER les modalités de la présente convention,

D'AUTORISER la signature de la convention de mandat avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et de mise en esthétique du réseau de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques de " l'avenue Charlemagne",

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

12 : TRANSFERT DE GESTION DE LA ZMEL

Vu les articles L. 2123-3 à L. 2123- 6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2123-9 à R. 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques qui désigne les autorités compétentes pour prendre la décision d'opérer un transfert de gestion ;

Vu les articles L. 2123-3 et suivants et R. 2123-10 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.142-10 du code de l'urbanisme autorisant l'Etat à confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique y ayant vocation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'autorisation temporaire (AOT) modifiée du domaine public maritime naturel (DPMn) accordée à la Commune d'Argelès-sur-Mer a été accordée le 22 novembre 2007 pour 15 ans pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillages et d'équipement léger (ZMEL) pour 49 navires ;

Considérant que cette autorisation porte sur une zone située dans le sud-est de la zone portuaire de la commune et qu'elle arrivera à échéance en novembre prochain ;

Considérant que cette ZMEL est située en dehors des limites administratives portuaires (LAP)

actuelles, qu'elle est – plus précisément – située dans la continuité des secteurs portuaires entre lesquels elle est implantée et que l'offre d'amarrages qu'elle représente constitue en saison un complément à l'offre capacitaire du port dont elle fait partie ;

Considérant que la situation et l'usage de cette ZMEL la lient directement aux activités portuaires et ne correspondent plus par ailleurs au régime juridique rénové des ZMEL qui ont vocation à organiser et réguler des secteurs historiques de mouillage en mer et non à constituer une offre directement complémentaire à celle du port de plaisance ;

Considérant dès lors les éléments qui précèdent, son intégration dans les limites administratives maritimes apparaît logique et nécessaire à l'horizon de l'échéance du titre d'occupation de la ZMEL ;

Considérant que le Port d'Argelès-sur-Mer dont la commune est, au sens du code des transports, autorité portuaire (AP) et autorité investie du pouvoir de police portuaire (AI3P), n'ayant pas été transféré par l'Etat en pleine propriété, est encadré sur le plan domanial par un transfert de gestion au bénéfice de la commune ;

Considérant que d'un point de vue juridique, l'intégration du secteur d'amarrages actuellement couvert par la ZMEL dans le port devra prendre la forme d'une décision d'extension des LAP sans modification des ouvrages portuaires, laquelle doit sanctionner une instruction conduite par la commune en sa qualité d'AP dans le cadre des articles L.5314-8 et R5314-1 et suivants du code des transports.

Considérant l'avis formel et favorable formulé par la Commission nautique locale (CNL) le 19 janvier dernier ;

Considérant que cette procédure d'extension portuaire est adossée d'un point de vue domanial à un transfert de gestion du DPMn sur lequel est établi le périmètre de la ZMEL dans le cadre des articles L2123 et R2123-9 et suivants du code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R5311-1 du code des transports, il nous revient préalablement à la décision d'extension de solliciter ce transfert de gestion auprès du Préfet de département ;

Considérant que cette procédure ne nécessitera pas d'enquête publique dans la mesure où l'utilisation du domaine public maritime concerné demeurera la même ; qu'elle sera ponctuée par un arrêté préfectoral portant transfert de gestion du DPMn sur la base duquel notamment pourra être notre décision d'extension des limites administratives portuaires du port ;

Considérant les recommandations favorables du service mer et littoral de l'Etat et l'avis favorable du conseil d'exploitation du Port ;

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER la demande de transfert de gestion de la ZMEL du Port d'Argelès-sur-Mer tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et tel que détaillé et motivé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de solliciter ce transfert de gestion auprès du Préfet de département, conformément à la procédure en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

13 : QUESTIONS DIVERSES